mega

Oostende ENERGIEHUIS

Electricité

Prix achat groupé **11/2019** - TVA 21% incluse - Publié le 31-10-2019

Tarif Achat Groupé
Client résidentiel - Flandre

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA

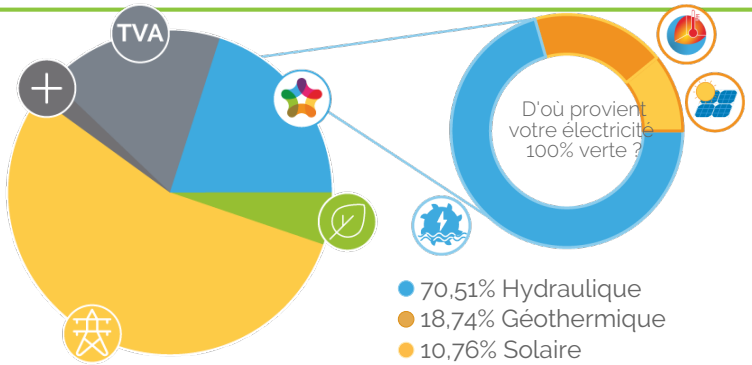

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Groepsaankoop (Fixe) 1 an
Compteur mono-horaire		6.66
Compteur bi-horaire	Tarif jour	7.65
	Tarif nuit	5.44
Exclusif nuit		5.44
Redevance fixe (€/an)		20

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	2.955

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2019.
(2) Déterminé sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels couts de transaction et des quotas fixés annuellement par l'Etat pour 2018.
* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois** - TVA 21% incluse - Publié le 31-10-2019

Tarif Achat Groupé

Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
Gaselwest	17.35	17.35	11.66	3.94	2.28	4.67
Imea	12.51	12.51	9.38	3.19	2.21	4.67
Imewo	13.78	13.78	9.24	3.21	2.29	4.67
Infrax Limburg	12.06	12.06	9.96	4.28	2.17	5.24
Infrax West	13.55	13.55	10.9	4.68	2.23	5.24
Intergem	11.74	11.74	7.8	2.76	2.19	4.67
Iveg	13.89	13.89	10.87	4.96	2.5	5.24
Iveka	13.86	13.86	9.92	3.4	1.93	4.67
Iverlek	14.28	14.28	9.87	3.37	2.14	4.67
PBE VL	13.8	13.8	10.55	5.47	2.26	5.24
Sibelgas	15.54	15.54	11.26	4.11	2.41	4.67

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Gaselwest	0.23306	0.16512	0.39818	109.24
Imea	0.23306	0.14125	0.37431	86.29
Imewo	0.23306	0.18825	0.42131	90.15
Infrax Limburg	0.23306	0.24325	0.47631	85.49
Infrax West	0.23306	0.15462	0.38768	92.83
Intergem	0.23306	0.20475	0.43781	77.21
Iveg	0.23306	0.04775	0.28081	98.63
Iveka	0.23306	0.01762	0.25068	89.79
Iverlek	0.23306	0.18	0.41306	91.42
PBE VL	0.23306	0.28312	0.51618	92.34
Sibelgas	0.23306	0.33088	0.56394	102.49

Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)

Montant de base	96.72
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	5.16

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.